

**ARRÊTÉ CONJOINT DU MAIRE
N°2022/110
en date du 18 novembre 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT RUE BARRÉE
SUR PONT BOUTIRON (RD27)**

**Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,
Le Maire de la commune de Charmeil,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'autorisation de voirie portant accord de voirie de M. le Président du Conseil Départemental en date du 08 novembre 2022 ;

VU la demande formulée par écrit par l'entreprise **SETELEN ALLIER, 4 Rue des Martoulets – 03110 CHARMEIL** représentée par Mme **BOUTONNET Mélodie** en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de fibre télécom dans des conduites et chambres existantes sur la chaussée au carrefour de BOUTIRON et de l'installation d'un câble sous la rambarde du PONT BOUTIRON (RD 27), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une voie dans le sens Creuzier-le-Vieux / Charmeil en journée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 28 novembre au 09 décembre 2022 la circulation de tous véhicules sera interdite sur le PONT BOUTIRON (RD 27) dans le sens Creuzier-le-Vieux / Charmeil en journée afin de permettre le bon déroulement des travaux de tirage et pose de câble.

Article 2 :

- La voie venant de la zone industrielle en direction de Cusset sera neutralisée (les véhicules devront aller tourner au rond-Point de la Pergola)
- La voie d'accès réservée aux pompiers sera neutralisée.

Article 3 : La circulation sera déviée par :

- RD 6 E (Rue des Ailles, Allée des Ailles, Route du Pont de l'Europe,
- RD 6 (Route de Charmeil, Route de Saint-Pourçain)

Article 4 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Article 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SETELEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise SETELEN.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Creuzier-le-Vieux et Charmeil.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 Cr Sablon - 63000 CLERMONT – FERRAND.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Creuzier-le-Vieux,
- M. le Maire de Charmeil,
- M. le Commissaire de Police de Vichy,
- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 18 novembre 2022
Le Maire,

Bernard CORRE



Fait à Charmeil, le 18 novembre 2022
Le Maire,

Franck GONZALES

